

## A ENVOYER AVEC VOTRE FILM DVD AVANT LE 31 MARS 2010

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION ET REGLEMENT DE PARTICIPATION 2010

(ECRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRE MAJUSCULE)

TITRE DU FILM .....  
 DURÉE (HORS GÉNÉRIQUE) ..... PAYS D'ORIGINE DU FILM .....

CATÉGORIE  [0 à 1' min]  
 [1' à 3' min]  
 [3' à 6' min]  
 [6' à 12' min]

SUPPORT DE TOURNAGE UTILISÉ .....  
 RÉSUMÉ DU FILM .....  
 .....  
 .....

GENRE ..... ANNÉE .....  
 VERSION ORIGINALE LINGUISTIQUE DU FILM .....  
 SOUS-TITRAGE  FRANÇAIS  ANGLAIS

AUTEUR MUSICAL .....  
 DROITS MUSICAUX ACQUIS  OUI  NON

RÉALISATEUR,-TRICE .....  
 PRÉSENCE PENDANT LE FESTIVAL  OUI  NON  
 NOM ..... PRÉNOM .....

DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AAAA) .....  
 RUE .....  
 CODE POSTALE, VILLE, PAYS .....  
 SITE INTERNET .....  
 EMAIL ..... TÉLÉPHONE .....

PRODUCTION (FACULTATIF) .....  
 PRÉSENCE PENDANT LE FESTIVAL  OUI  NON  
 SOCIÉTÉ ..... PRODUCTEUR .....  
 RUE .....  
 VILLE, PAYS .....  
 SITE INTERNET .....  
 EMAIL ..... TÉLÉPHONE .....

J'autorise que mon film soit mis en ligne sur le site internet du Time Film Festival.  OUI  NON  
 J'autorise le Time Film Festival à diffuser mon film sur son DVD annuel.  OUI  NON  
 J'autorise que mon film soit téléchargeable sur une application mobile  OUI  NON

Je certifie avoir pris connaissance du règlement, et d'avoir approuvé le contenu par ma signature.

Fait à: ..... Le: .....  
 Mention: ..... Signature: .....  
 (représentant légal pour les mineurs)

À ENVOYER SIGNÉ À: TIME FILM FESTIVAL 2009 | CASE POSTALE 7556 | 1002 LAUSANNE | SUISSE/SWITZERLAND

## REGLEMENT DE PARTICIPATION 2010

**ARTICLE 1** Le Time Film Festival est organisé par l'association Time Film Festival. L'association a pour but:  
 - d'organiser un ou des événements en rapport avec le cinéma, de promouvoir le cinéma, la création, la diffusion et la culture en Suisse  
 - d'assurer un lien entre le Time Film Festival et les distributeurs, les productions, les réalisateurs, les écoles, les festivals, etc...  
 - et surtout, d'apporter un soutien aux nouveaux réalisateurs et créateurs d'oeuvres audiovisuelles.

**ARTICLE 2** Le Time Film Festival s'adresse aux professionnels ou amateurs d'oeuvres audiovisuelles.

**ARTICLE 3** La quatrième édition du Time Film Festival aura lieu les 17, 18 et 19 juin 2010 à Lausanne en Suisse, sur l'Esplanade du Flon, ainsi que dans tous les lieux de projections associés à la manifestation. Le Time Film Festival se réserve le droit d'annuler ou de modifier les dates et lieux de la manifestation.

**ARTICLE 4** Les films proposés en présélection doivent correspondre à la durée des catégories. Le délai d'envoi des oeuvres pour la sélection est jusqu'au 31 mars 2010. Veuillez envoyer vos oeuvres à TIME FILM FESTIVAL, CASE POSTALE 7556, 1002 LAUSANNE, SUISSE, sous le format DVD. Les envois sous d'autres formats ne seront pas regardés pour la sélection au Time Film Festival. Les copies DVD ne seront pas renvoyées, elles resteront dans la vidéothèque du Festival. Un même réalisateur peut présenter plusieurs films en les regroupant sur un même support. Chaque film doit avoir un formulaire d'inscription et de règlement de participation distinct.

**ARTICLE 5** Tous les genres sont acceptés, toutefois le comité refusera les films à caractère violent, raciste ou pornographique

**ARTICLE 6** Les films qui auront été sélectionnés par le jury de sélection seront informés par email durant le mois d'avril 2010. Chaque oeuvre (film Master) sélectionnée pour le Time Film Festival devra être fournie avant le 30 avril 2010 sous un format numérique, Dvcam ou miniDV. Les autres formats fournis ne seront pas transférés par le festival et ne feront donc plus partie de la sélection. Si cette copie film Master s'avère être de trop mauvaise qualité, un film préalablement sélectionné pourra être retiré de la sélection. Ces films Master seront renvoyés au réalisateur après le festival suite à une demande écrite.

**ARTICLE 7** Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les masters vidéo en cas de perte, vol ou détérioration.

**ARTICLE 8** Les oeuvres présentées sont réputées être libres de tous droits de propriété intellectuelle ou autre que pourraient détenir des tiers. Les participants cèdent au Time Film Festival, sans contrepartie, le droit de diffusion des films sélectionnés pour les projections du festival, et le droit de reproduction d'images ou d'extraits de moins d'une minute de ces films pour diffusion dans la presse, notamment sur les chaînes de télévisions ou sur internet.

**ARTICLE 9** Sur demande des professionnels intéressés, les coordonnées des réalisateurs pourront être transmises par le comité du Time Film Festival.

**ARTICLE 10** Le Time Film Festival est un événement extérieur. En principe, il aura lieu même en cas de mauvais temps.

**ARTICLE 11** Les films de version originale autre que le français ou l'anglais doivent être sous-titrés en version anglaise ou française.

**ARTICLE 12** Un prix sera attribué aux lauréats. Le comité du Time Film Festival se réserve le droit de modifier la nature ou et la valeur des prix attribués jusqu'au jour de l'événement.

**ARTICLE 13** La participation au Time Film Festival implique l'acceptation du présent règlement, qui devra être dûment signé.

**ARTICLE 14** En cas de diffusion du Festival en direct sur divers écrans placés sur le lieu du Festival et dans la ville de Lausanne et environ, le réalisateur lègue ses droits le temps du Festival soit les 17, 18 & 19 juin 2010

**ARTICLE 15** Tout litige est soumis au droit suisse et à la compétence des Tribunaux de l'arrondissement de Lausanne, Canton de Vaud, Suisse.

Fait à: ..... Le: .....  
 Mention: ..... Signature: .....  
 (représentant légal pour les mineurs)

À ENVOYER SIGNÉ À: TIME FILM FESTIVAL 2009 | CASE POSTALE 7556 | 1002 LAUSANNE | SUISSE/SWITZERLAND